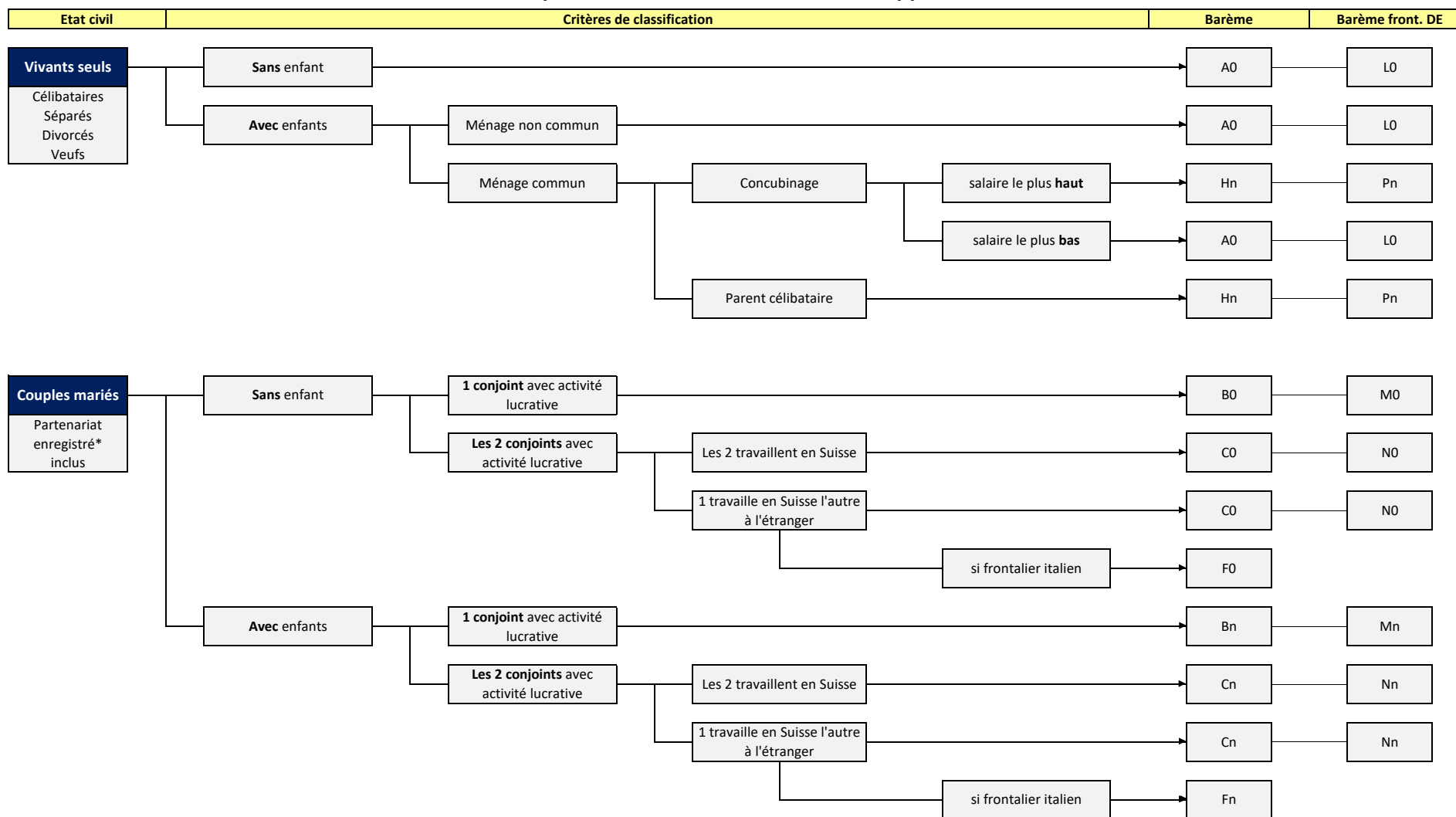


Aide pour la détermination du barème applicable



Remarque : * = Deux personnes du même sexe
 n = nombre d'enfants

Enfant(s) :
 - mineur sous autorité parentale,
 - majeur en formation initiale, pour lequel le sourcier assume pleinement l'entretien.